# MDPH

Les **MDPH** ont été créées par la loi du 11 février 2005 afin de **faciliter les démarches des personnes handicapées et de leur famille** en leur offrant un **accès unique aux droits et prestations** et à toutes les possibilités d'appui dans l'**accès à la formation, à l'emploi et à l'orientation vers des établissements et services.**

Elles **mettent en place et organisent les équipes pluridisciplinaires qui évaluent les besoins de la personne** sur la base du projet de vie et proposent un plan personnalisé de compensation du handicap.

Elles **assurent l'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du fonds départemental de compensation du handicap.

Elles **reçoivent toutes les demandes de droits ou prestations** qui relèvent de la compétence de la CDAPH.

Elles **organisent une mission de conciliation** par des personnes qualifiées.

Elles **organisent des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux** et désignent en leur sein un référent pour l'insertion professionnelle.

Elles **mettent en place un numéro téléphonique pour les appels d'urgence.**

http://www.mdph.fr/